Cac
FRC
8540

SUPPLICATIONS

ADRESSÉES

AU ROI,

PAR la Noblesse de TOULOUSE,

Du 10 Juillet 1788.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

SUPPLICATIONS

ADRESSÉES AU ROI,

PAR la Nobleſſe de Toulouſe.

SIRE,

TOUTE la France eſt à vos pieds. Rien ne prouve mieux la confiance de la Nation en Votre Majeſté, que les Supplications de toutes les claſſes de Citoyens. Ce n'eſt qu'aux Rois juſtes, que les Peuples s'empreſſent de porter le tribut de leurs lumières, auſſi précieux que celui de leur amour.

Les nouvelles Lois qui ont porté la déſolation dans tous les Ordres de l'Etat, n'ont été préſentées à Votre Majeſté comme la ſource de la félicité publique, que parce qu'on avoit prévu, que c'étoit le moyen de les faire adopter par un Prince qui ne veut régner que par les Lois.

Il ſeroit inutile de diſcuter les vices particuliers de ces Edits déſaſtreux qui ont jeté l'épouvante dans tous les eſprits & glacé tous les cœurs. Ce fléau ne peut pas durer plus long-temps.

La Magiſtrature a été calomniée & détruite, afin que ſa voix ne pût pas parvenir juſqu'au Trône; ces Corps antiques & vénérables ont été abattus dans l'eſpoir d'effrayer par leur chûte, les Peuples étonnés de cette ſiniſtre révolution; les proſcriptions, les coups d'autorité ont été multipliés, afin d'ébranler le courage de vos fidelles Sujets; mais la Nation ſur laquelle vous régnez, SIRE, brave tous les dangers, ſurmonte tous les obſtacles, lorſqu'il s'agit de la gloire du Prince qui la gouverne. La Nobleſſe de la Ville de Toulouſe, ſera auſſi ardente à en ſoutenir l'éclat, qu'à concourir à la proſpérité de vos Armes.

La Juſtice eſt la première dette des Rois, & depuis près de trois mois votre Royaume, SIRE, eſt ſans Lois & ſans Magiſtrats. Les Tribunaux avoués par la Nation ſont fermés, & la Nation ne peut pas voir ſans douleur ceux que l'opinion publique a déja marqués de ce ſceau redoutable, dont les caractères ne s'effacent jamais. La majeſté de la Juſtice qui ſe rend au nom d'un grand Roi,

ſeroit dégradée, en paſſant par des organes avilis. De tels canaux pourroient-ils ne pas altérer la pureté de ſa ſource ?

Dans un vaſte Royaume, il faut néceſſairement de grands Tribunaux qui attirent la confiance, qui inſpirent le reſpect & qui annoncent aux Peuples la ſplendeur & de la Nation & du Monarque. Ce ſont des fanaux ſalutaires, placés de diſtance en diſtance, pour jeter une lumière conſolante & protectrice dans les lieux qui les environnent.

L'utilité de ces grands Corps a été reconnue par tous les Publiciſtes : les Politiques les plus judicieux ont obſervé, qu'il n'y a point de Roi auquel ils n'aient donné des preuves ſignalées de ce zèle & de cette fidélité, d'autant plus eſtimables, qu'ils s'expoſent à des diſgraces perſonnelles, pour ſervir leur Prince malgré lui, tandis que les Courtiſans jouiſſent de toute ſa faveur, en le trompant.

Nous nous empreſſons, SIRE, de rendre à la Magiſtrature l'hommage que nous lui devons.

La Nobleſſe verſe ſon ſang pour la défenſe de l'État ; mais le fléau de la guerre n'eſt pas continuel : les Parlemens combattent ſans ceſſe, pour cimenter la paix dans les familles, éclairer les Rois ſur leur Trône, protéger les propriétés, maintenir

l'empire des Lois & arrêter les entrepriſes du deſpotiſme miniſtériel.

C'eſt dans ces Corps lumineux & patriotiques, que *du Haillan* (1) trouve ces « *illuſtres Perſonnages qui ſervent comme de hâches pour retrancher de la volonté des Rois ce qui eſt ſuperflu & redondant au préjudice du public. . . De là advient* » dit-il, » *que nos Rois ayant leur puiſſance limitée, ſont beaucoup plus aimés, honorés & redoutés de leurs Peuples, que ceux deſquels le pouvoir eſt débordé, ſans aucune modération ne règle.*

» *Cette réfrénation de la puiſſance abſolue des Rois, eſt à leur grand honneur & profit,* » diſoit à François Ier le célèbre Archevêque de Turin (2), qui avoit lu pendant ſi long-temps dans l'ame du père du Peuple (3). « *Car elle n'en eſt pas pour ce moindre ; mais d'autant & plus digne, qu'elle eſt mieux réglée ; & ſi elle étoit plus ample & plus abſolue, elle en ſeroit pire & plus imparfaite.... Le Roi & Monarque connoiſſant que par le moyen des Lois, Ordonnances & louables coutumes de France, le Royaume eſt parvenu à telle*

(1) Liv. 3.

(2) M. de Seiſſel.

(3) Louis XII.

»*gloire, grandeur & puiſſance que l'on voit, & ſe* »*conſerve & entretient en paix, proſpérité & répu-* »*tation; les doit garder & faire obſerver, attendu* »*mêmement qu'il eſt aſtraint par le ſerment qu'il* »*fait à ſon couronnement, de ce faire. Par quoi,* »*faiſant le contraire, offenſe Dieu & bleſſe ſa* »*conſcience; & ſi acquiert la haine & malveillance* »*de ſon Peuple, & outre ce, affoiblit ſa force,* »*& par conſéquent diminue ſa gloire & ſa re-* »*nommée* (1). »

Les Princes qui ont le plus abuſé de leur autorité, n'ont pas pu ſe diſſimuler à eux-mêmes l'attentat qu'ils avoient commis envers leurs Peuples. Louis XI déchiré par les remords, reconnut, mais trop tard, les devoirs de la Royauté, & combien les Français méritent d'avoir un bon Roi.

»*Quand les Rois ou les Princes*, » dit-il, en mourant, à Charles VIII ſon fils, » *ne ont regard* »*à la Loi, en ce faiſant ils font leur Peuple* »*ſerf, & perdent le nom de Roi; fors celui qui* »*règne & ſeigneurie ſur les Francs; car les Francs* »*de nature, aiment leur Seigneur; mais les Serfs* »*naturellement les héent, comme les Eſclaves leurs*

(1) Monarch. Franc. p. 1, c. 12; & part. 2, c. 17.

»*Maîtres. Un Roi régnant en droit & en juſtice*, »*eſt Roi de ſon Peuple : & s'il règne en iniquité &* »*en violence, combien que ſes Sujets le tiennent à* »*Roi, toutefois leur volonté & leur courage s'en-* »*cline à un autre..... C'eſt plus grande choſe pour* »*un Roi, de ſavoir ſeigneurier ſa volonté, que de* »*ſeigneurier le monde de Orient en Occident.*»

En reconnoiſſant ſes devoirs, ce Monarque reconnut auſſi, qu'une des plus grandes obligations des Sujets, « eſt *de-amer leur Roi de droit cœur* »*& de vraie intention, & lui donner conſeil à* »*maintenir ſon État & Seigneurie* (1). »

C'eſt ce qu'ont fait les Parlemens, & c'eſt ce qui a hâté leur diſgrace : ſi l'autorité avoit pu étouffer la voix de la conſcience & la loi du devoir, les Temples de la Juſtice ne ſeroient pas fermés; les Magiſtrats ne ſeroient point diſperſés ; on n'auroit pas eſſayé d'établir une Cour unique de vérification, que l'antiquité déſavoue, & qui a épouvanté même les Membres deſtinés à la compoſer.

Qu'a produit cette effrayante révolution ? Une perte immenſe pour Votre Majeſté, & la déſolation dans tout le Royaume.

(1) *Roſier des Guerres*, c. 3 *de Juſtice.*

Conſerver les Juſtices Seigneuriales, pour donner aux Juſticiables le droit de ne pas y être jugés; reconnoître les priviléges des Villes & des Provinces, pour les en dépouiller; ôter à la Nation les Juges auxquels elle a confiance, pour lui montrer des hommes repouſſés par la voix publique; avouer la néceſſité de l'enregiſtrement libre, pour le tranſporter à une Cour qu'on place ſous la main de l'autorité; écraſer tous les individus, les mettre dans l'impoſſibilité de payer les Impôts actuels, dans l'eſpoir d'en créer de nouveaux; c'eſt inſulter à la raiſon, & afficher un ſyſtême, ſans principes, ſans morale & ſans politique: vos Miniſtres, SIRE, l'ont-ils bien réfléchi?

Nous ne ſommes pas ſurpris qu'une fauſſe honte les détermine à oppoſer une réſiſtance opiniâtre; mais Vous, SIRE, qui n'avez d'autre paſſion que celle du bien; d'autre intérêt que celui de vos Sujets; Vous, dont la tête eſt au-deſſus des orages, & qui voyez les efforts de l'intrigue ſe briſer au pied de votre Trône, comme les flots au pied d'un rocher immuable, ne conſultez que votre cœur paternel, & du milieu de l'ouragan qui a tout dévaſté, nous verrons encore renaître un de ces beaux jours qui ſemblent rajeunir la nature, & la conſoler des ravages qu'elle vient d'eſſuyer.

La plus grande gloire des Souverains eſt de revenir ſur leurs pas, lorſqu'ils ont été trompés dans leurs vues bienfaiſantes. Eliſabeth qui a tant honoré le Trône d'Angleterre, qui s'eſt rendue auſſi célèbre par ſa politique, que par ſes armes, tour-à-tour impérieuſe & populaire, toujours reſpectée, toujours obéie, a laiſſé à la poſtérité les leçons & les exemples les plus capables d'éclairer dans le grand art de régner. Un privilége excluſif accordé aux plus habiles Négocians de Londres pour le Commerce de l'Inde, avoit jeté le feu dans les Communes, & excité la plus vive réclamation. La Chambre envoya des Députés à la Reine, dont la réponſe a été conſervée dans les Annales de la Politique & de la raiſon.

»Meſſieurs, »leur dit-elle, »je ſuis très-touchée »de votre attachement & de l'attention que vous »avez de m'en donner un témoignage authenti»que; cette affection pour ma perſonne vous avoit »déterminés à m'avertir d'une faute qui m'étoit »échappée par ignorance, mais où ma volonté »n'avoit aucune part. Si vos ſoins vigilans ne m'a»voient découvert les maux que mon erreur pou»voit produire, quelle douleur n'aurois-je pas »reſſentie, moi qui n'ai rien de plus cher que

»l'amour & la conſervation de mon Peuple ? Que »ma main ſe deſſéche tout-à-coup, que mon »cœur ſoit frappé d'un coup mortel, avant que »j'accorde des priviléges particuliers dont mes »Sujets aient à ſe plaindre. La ſplendeur du Trône »ne m'a point éblouie au point de me faire pré»férer une autorité ſans bornes, à l'uſage d'un »pouvoir exercé par la Juſtice. L'éclat de la Ro»yauté n'aveugle que les Princes qui ne connoiſ»ſent par les devoirs qu'impoſe la Couronne. J'oſe »penſer qu'on ne me comptera point au nombre »de ces Monarques. Je ſais que je ne tiens pas »le ſceptre pour mon avantage propre, & que »je me dois toute entière à la ſociété qui a mis en »moi ſa confiance. Mon bonheur eſt de voir, »que l'État a proſpéré juſqu'ici par mon gouver»nement, & que j'ai pour Sujets, des Hommes »dignes que je renonçaſſe pour eux au Trône & »à la vie. Ne m'imputez pas les fauſſes meſures »où l'on peut m'engager, ni les irrégularités qui »peuvent ſe commettre ſous mon nom. Vous »ſavez que les Miniſtres des Princes ſont trop »ſouvent conduits par des intérêts particuliers, »que la vérité parvient rarement aux Rois, & »qu'obligés, dans la foule des affaires qui les

»accablent, de s'arrêter sur les plus importantes, »ils ne sauroient tout voir par eux-mêmes. » (1).

C'est ainsi que disparoissent les calamnités passagères & que les Nations se régénèrent. C'est sous de semblables Souverains, que les fautes même font jaillir des sources de félicité publique. La Nation, SIRE, est dans la crise la plus violente : un cri général s'est élevé pour demander la convocation des États-Généraux ; ce cri d'amour & de Patriotisme à retenti dans le cœur de Votre Majesté, & Votre Majesté s'est empressée d'y répondre, en donnant sa parole sacrée, en manifestant le desir de rendre cette Assemblée *aussi Nationale & aussi régulière qu'elle doit l'être*, & en la présentant comme *l'Assemblée d'une grande famille ayant pour chef le pere commun* (2). Quelle époque pour la Nation ! Plus heureux que nos pères, nous jouirons enfin de la présence d'un Roi chéri ; nous lui adresserons, sans interprête & sans milieu, nos vœux & nos prieres, il écoutera nos plaintes & nos doléances ; nous lui exposerons avec une liberté respectueuse nos

(1) Histoire Philosophique & Politique, tom. 1, p. 244.
(2) Arrêt du Conseil d'Etat du 5 Juillet 1788.

priviléges & nos droits ; & nous aurons la conſolation de faciliter à Votre Majeſté l'accompliſſement du vœu qu'elle vient d'annoncer dans ſa réponſe au Clergé, celui, *d'aſſurer la liberté & le bonheur de ſes Peuples*.

Notre cœur flétri par la douleur peut donc encore s'ouvrir à l'eſpérance. Nous ne nous occuperons pas des formes de la convocation. Elles ſeront aiſément fixées d'après les droits de tous les ordres qui compoſent la Nation ; mais la France ſe pénétre déjà de tous les avantages que cette auguſte Aſſemblée doit procurer & au Souverain & aux Peuples.

»Je mets au premier rang, diſoit M. de Marillac, (1) » le profit ineſtimable qu'en retirera »notre Monarque ; car quel meilleur moyen pour»roit-on trouver, pour le perfectionner dans la »connoiſſance des grandes affaires, des mœurs de »ſon Peuple, du contrat qui le lie à ſes Sujets, »de ſes droits & de ſes devoirs... C'eſt dans cette »école que Louis XII puiſa ces grands principes »qui le rendirent un Monarque accompli....

(1) Archevêque de Vienne ſous François II, dans l'Aſſemblée extraordinairement convoquée à Fontainebleau le 20 Août 1560, pour y délibérer ſur les affaires de l'Etat & l'épuiſement des Finances.

»Le ſecond avantage qu'on a lieu de ſe pro-»mettre de cette Aſſemblée Nationale, eſt de »tirer promptement l'Etat du gouffre où il eſt en-»foncé. Le Français eſt né généreux & ſenſible; »& il n'y a point d'exemple que la Nation ait »refuſé d'aſſiſter de tout ſon pouvoir & ſouvent »même au-delà de ſes forces, ceux de ſes Rois »qui ont recouru à elle dans le malheur, quand »même ils y ſeroient tombés par leur faute.

»Quand on a dit, »ajoute-t-il, » que le Roi ſe »donneroit des entraves, en renonçant à impoſer »ſes Sujets ſans leur conſentement, je répondrai »qu'il ne perdra rien au change; car, puiſque »ſans être conſulté, ſans entendre les raiſons qui »engageoient le Prince à augmenter les impôts, »le Peuple a payé juſqu'à ce jour; que ne fera-t-il »pas quand il ſaura que la demande eſt juſte, »qu'elle a été diſcutée & approuvée par ſes repré-»ſentans?....

»Ainſi ont penſé, ainſi ont agi ceux qui aupara-»vant ont tenu, avec le plus de réputation, le »Sceptre des Français. En ménageant leurs Sujets, »en n'exigeant rien au-delà de ce qui leur étoit »librement accordé, ils ont exécuté de plus hauts »faits, & de plus grandes entrepriſes, qu'on n'en

»a osé tenter depuis, en vexant la Nation, & en »l'épuisant par toutes les subtilités qu'a pu imaginer »l'industrie financière (1).

C'est pour nous consoler de nos malheurs, que nous retraçons ceux des siècles passés. Les fondemens de la félicité publique ont été plus d'une fois ébranlés ; les États Généraux les ont toujours raffermis. Hâtez-vous, SIRE, de venir au milieu de votre Peuple, jouir à votre tour du vrai bonheur des Rois.

Mais jusqu'à cet heureux moment, que deviendront vos fidelles Sujets ? La suspension de toute Justice présente l'aspect le plus effrayant ; elle ouvre la porte au crime, & livre la société à toutes les horreurs que l'impunité entraîne, tandis que la misère s'avance à grands pas pour couvrir toute la face du Royaume. L'interruption de toutes les affaires, une récolte insuffisante pour fournir à la subsistance même des Cultivateurs, toutes les ressources épuisées, des infortunés réduits par la privation de leur état, à mendier des secours que la plus compatissante générosité ne pourra pas leur

(1) 29e. Volume de l'Histoire de France de Velly, pag. 394 & suiv.

donner.... Ah ! SIRE, en fixant vos regards ſur ce tableau déchirant, vous nous accorderez ce qui eſt actuellement en votre pouvoir : vous retirerez les nouveaux Edits, vous rétablirez les Magiſtrats dans leurs fonctions, vous rendrez à la Nation & le calme & la paix ; l'ordre ancien ſuſpendra le poids de nos malheurs, & l'eſpoir de toucher à leur terme, nous aidera à les ſupporter.

Nous oſons le dire à Votre Majeſté, SIRE, la Nobleſſe de Toulouſe a acquis des droits ſur le cœur de ſes Souverains. Elle a donné dans tous les temps & dans toutes les circonſtances, des preuves non-équivoques de ce zèle utile qui ſauve les Rois & ſoutient les Empires.

En parcourant les faſtes de la Nation, que Votre Majeſté daigne s'arrêter un inſtant ſur ces temps déſaſtreux, où (1) l'Angleterre déjà maîtreſſe de la Gaſcogne, menaçoit le Languedoc d'une invaſion prochaine ; & ſur ces temps plus malheureux encore où une Reine liguée contre ſon propre ſang, avoit livré la France à ſes plus cruels ennemis, & forcé l'infortuné Charles VI à ſigner un ordre qui enjoignoit aux Chefs de cette

(2) Sous Philippe de Valois.

Province de ſe ſoumettre à l'uſurpateur. C'eſt la Nobleſſe de Toulouſe, SIRE, qui briſa cette affreuſe trame, chaſſa les brigands qui infeſtoient le Languedoc ſous les auſpices du Duc de Bourgogne, repouſſa les Anglais & de nos contrées & de la Guienne, & conſerva à Charles VII la même Couronne qui repoſe ſi dignement ſur votre tête, & qui ſera toujours la conſolation & l'appui d'une Nation idolâtre de ſes Rois.

Ce ſont les très-humbles & très-reſpectueuſes Supplications que préſentent à Votre Majeſté,

SIRE,

Vos très-humbles, très-obéiſſans
& très-fidelles Sujets.

Signés,

Le Marquis de Gudanes, Doyen.
Le Marquis de Portes, Sénéchal de Toulouſe.
Le Baron de Papus.
Le Baron de Marmieſſe.
De Benoit.
Le Chevalier de Ferrand.

Le Baron de Comere.
De Larroque.
Le Baron de Viguerie.
Le Vicomte de Villeneuve-Flamarens.
Dolive de Quinquiry.
Le Comte Dubarry.
Le Chevalier de Caſſagnau-St.-Felix.
De Roche, Marquis d'Auzielle.
Le Marquis de Bertier.
Joannis de Gargas.
Le Chevalier de Carquet.
Le Baron de Tegra de Cauſſade.
Le Chevalier de Puyvert.
Le Marquis de Sers.
Le Baron du Puget-St.-Alban.
Roume de Segreville.
Le Marquis du Puget.
De Lacaze-Sarta.
Rolland de St.-Rome.
Le Chevalier d'Aufrery.
Le Chevalier de Roume
De Martin-Lacroix.
Le Marquis d'Aveſſens.
Le Baron de Labarthe.
Hippolite d'Aldeguier.

Le Marquis du Faget.
Le Chevalier de Maran.
Le Chevalier de Montgazin.
De Malaret.
Le Comte du Pradel.
Le Chevalier d'Anceau de Lavelanet.
Lambès Doujat.
Le Chevalier de Vayſſe.
De Comere.
Le Marquis d'Aldeguier.
Le Chevalier de Cazes.
Le Chevalier de Cambon.
Le Marquis d'Urre.
Le Marquis de Brueys.
Le Chevalier de Chalvet-Rochemonteix.
Dufas de Vignaux.
De Meja.
Le Chevalier d'Ortet de Ribonnet.
Le Marquis de Fleury.
Fajole, Marquis de Pordeac.
Le Chevalier d'Anceau.
De Cazals.
Le Marquis Dupuy-Monteſquieu.
Le Marquis de Gavarret-Rouaix.
Le Chevalier de Segla.

Le Chevalier de Gérié.
De Cazes la Ribeaute.
Le Chevalier d'Albis.
De St. Hilaire.
Le Chevalier de Chalvet.
De Mondran.
Doujat.
Le Marquis de Gavarret.
Le Comte du Bouzet.
D'Anceau.
De Lagorée de St. Etienne.
De Lagorée.
Le Marquis de Fourquevaux.
Le Comte de Bournazel.
Le Marquis de Caſtelpers.
Le Chevalier d'Aguin.
De Bergé.
De Monſegur.
Le Marquis de Pins-Caucaillieres.
Le Marquis de Chalvet-Merville.
De la Cour.
Le Marquis de Polaſtron-Lailhiere.
Le Marquis de Bertier-Montrabé.
Le Chevalier de Chalvet-Gaujouze.

Le Chevalier de Parazols.
Le Marquis de Panat.
Le Comte de Montcalm.
Le Marquis de Luzignan.
Le Chevalier de Long.
Le Vicomte de Bruniquel.
Le Marquis de Montlezun-Pardiac
Le Comte de Montlezun-Pardiac.
De Suplici.
Le Baron de Meſcuer de las Planes.
Le Marquis de Fontenilles.
Le Marquis de Barbazan.
Le Marquis de Pompignan.
Le Marquis d'Eſpagne.
De Pouzols St. Maurice.
De la Sale-Prezerville.
Lecomte, Marquis de Latreſne.
Le Marquis d'Aveſſens-Moncal.
Le Comte de Durfort.
Le Baron d'Advizard de Nogarede.
Le Marquis de St. Felix d'Aygnevives.
Le Chevalier de Guibert.
De Taillaſſon.
Darbou.
Le Comte de Thezan.

Le Comte de Lahage.
Le Marquis de Caumels.
Le Vicomte de Corneillan.
Le Marquis de Guibert.
Daram-Caſtillon.
Le Marquis de Puylaroque.
De Miramont.
Le Chevalier de Papus-Berat.
Le Chevalier d'Albenas.
Le Chevalier Duſtou.
Le Vicomte de Boiſſet-Glaſſac.
De Faure Montoriol.
Le Chevalier Dubourg.
D'André.
De Quinquiry.
Le Comte Dubarry-Ceres.
De Branque.
Le Marquis de Pins.
D'Adviſard de Saubens.
Le Baron de Brettes-Thurin.
Le Chevalier Dupin.
Le Comte de Caylus.
De Perés de Saint-Loup.
Le Vicomte de Polaſtron-Brax.
Le Chevalier de Marraſt.

Le Baron de Lafage-Pailhés.
Le Baron de Taurignan.
Le Chevalier du Train.
De Couſſe.
De Foſſé.
Le Chevalier de Fajac.